

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-255 du 27 octobre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de sept sociétés et d'un fonds de commerce appartenant au groupe Discount Center par le groupe Sainte Claire**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de sept sociétés et d'un fonds de commerce appartenant au groupe Discount Center par le groupe Sainte Claire, formalisée par une lettre d'intention acceptée le 29 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Sainte Claire des sociétés Adistrans, Servimedia, Jardis, Discap, Interdom, Discount Center Trading, Hidis et du fonds de commerce de la société Discount Center SAS qui comprend ses trois sites de ventes en gros et demi-gros. Le secteur concerné par cette opération est celui de la distribution en Guadeloupe. Le secteur concerné est celui de la distribution d'assurances pour compte de tiers. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-265 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence